

**ANNEE 2018
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 1**

Date : 20/02/2018

Heure : 18h30

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
FABRIS Angel	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	Absent : donne pouvoir à JC MORASSUTTI
BENETRAU-SANCHEZ Sonia	
CIANNI Fabien	
DEBAYLES Véronique	
FERNANDEZ Isabelle	Absente excusée
MALFAZ David	Absent : donne pouvoir à Fabien CIANNI
MOLINERA Stéphanie	
PHAM-LE-THANH Daniel	Absent : donne pouvoir à Angel FABRIS
REFALO Jean-Yves	Absent excusé
VACHER Fabien	Absent
VALLES-PEREZ Jacqueline	

Sur convocation en date du :	15/02/2018
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers absents :	6

Madame **Véronique DEBAYLES-MALFAZ** a été nommée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire, **Jean-Claude MORASSUTTI**, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2017**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/12/2017 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Ouï l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2. M14 et M49 : PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'on doit effectuer le paiement de factures imputées à la section d'investissement avant le vote du budget 2018 et pour cela effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

M 14	
Article 202 : montant	1 542.72 €
Article 2128 : montant	10 800.00€
Article 2184 : montant	2 361.60€

M 49	
Article 21531 : montant	1 012.88€

Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

3. REVISION DU LOYER CONCERNANT LA PARCELLE A 609 LIEU DIT LES GRAVETTES : FIXATION DU MONTANT DU LOYER ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de fixer le montant du loyer de la parcelle communale A 609 lieu-dit les Gravettes à compter du 01/01/2018 ; Il propose de le fixer à 50.00 € par an.

Une conseillère concernée par le sujet est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote, et le pouvoir d'un conseiller n'est pas pris en compte dans ce vote car également concerné par le sujet.

Délibération : par 10 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

4. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DU LEZIGNANAIS – CONVENTION FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat mixte de la cuisine centrale du Léznignais nous a fait parvenir la convention de facturation pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire – liaison froide – pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, et que les tarifs des repas demeurent inchangés :

- les repas enfants à 4,26€
- les repas adultes à 5,33€

Délibération : par 12 Pour – contre : 0 – abstention : 0

5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE ET LA COMMUNE DE CRUSCADES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES MUTUALISE PAR VOIE DE CONVENTION AVEC LA CCRLCM

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune et propose de renouveler la convention fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties entre la communauté des communes de la région Léznignaise et la commune, pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le service urbanisme de la commune de Léznignan-Corbières.

Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR L'OPERATEUR DE TELECOMMUNICATIONS : ORANGE A COMPTER DE L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Depuis 2014, une convention a été signée avec l'opérateur de télécommunication ORANGE, et aucun titre n'a été établi pour demander le paiement de cette redevance. Il propose de demander le paiement de l'arriéré depuis 2014 et de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par l'opérateur. A partir de 2019 : application du tarif maxima en fonction des éléments fournis par l'opérateur orange selon les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R 20-53 du code des postes et communications électroniques.

Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

7. ADOPTION DE L'ORDGANIGRAMME DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient d'établir un organigramme hiérarchisé du personnel communal afin de procéder aux entretiens professionnels annuels. Il présente à l'assemblée l'organigramme du personnel communal et propose de l'approuver.

Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

8. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 3 EMPLOIS DANS LES FILIERES : ADMINISTRATIVE-SOCIALE ET TECHNIQUE EN RAISON D'AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En 2018, parmi les agents titulaires de la commune, 3 sont éligibles à des avancements de grade car ils justifient de l'ensemble des critères exigés. Considérant que pour nommer les agents éligibles, il y a lieu de créer les 3 emplois de fonctionnaire correspondants, à compter du 01/01/2018 :

Filière administrative : Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial – Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Filière sociale : Cadre d'emploi : ATSEM – Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe

Filière technique : Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial – Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

9. LES JARDINS DE LA BACAUNE : DENOMINATION RUE ET NUMEROTATION

Monsieur le Maire rappelle que la viabilisation du lotissement Les Jardins de la Bacaune est terminée et qu'il est nécessaire de nommer la rue perpendiculaire au Chemin d'Olivéry et d'attribuer un numéro au seul immeuble donnant sur ce côté. Le nom de rue qui semble adaptée est « Chemin de la Plaine » car en continuant, cette route mène au lieu-dit La Plaine. La numérotation sera le N° 1 car il n'y a qu'une seule parcelle donnant sur cette rue : parcelle C592, dont l'adresse sera : N° 1 Chemin de la Plaine - Lotissement les Jardins de la Bacaune -11200 CRUSCADES.

Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

10. QUESTIONS DIVERSES

- Information quant à l'assignation du Maire aux Prud'hommes par une personne employée par la commune en 2016, en contrat unique d'insertion, dans le cadre des activités périscolaires.
- Information sur la taxe GEMAPI appelée familièrement « Taxe inondations » : cette taxe est plafonnée par la Loi à 40.00€ par habitant et par an. Pour notre territoire audois, elle s'élèvera en moyenne à 10.50€ par habitant et par an et diffère en fonction des bassins versants. Cette taxe donnera les moyens aux collectivités d'agir et bâtir une politique performante de prévention des inondations.
- Gestions des déchets : Réflexion sur la restructuration progressive du ramassage des déchets verts.
- Information sur la possibilité d'un partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale à destination des habitants de la commune.
- Remerciements de la famille BONNET suite à l'envoi de condoléances pour le décès d'un parent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h10
Le (la) secrétaire de séance : Véronique DEBAYLES-MALFAZ

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance